

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°24-DP007

**Nature de l'acte :** 8.8 Environnement

**Objet : Création de servitude de tréfonds sur la parcelle AB n° 151–  
Commune de Champfromier**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la CCPB, notamment les compétences obligatoires de l'eau et de l'assainissement,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AB n°151 sis sur la Commune de Champfromier, par Madame Brigitte DUCRET,

**CONSIDERANT** que ce tènement est traversé en partie par un réseau unitaire d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instituer une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée AB n° 151 situés sur la commune de CHAMPFROMIER (01410)

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de faire enregistrer au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une servitude de tréfonds, à savoir :

- Sur la parcelle AB n° 151 : servitude de passage de canalisation unitaire d'assainissement

Conformément au plan établi par le service de la Régie des Eaux.

**ARTICLE 2 :** les frais d'enregistrement de ces servitudes seront à la charge de la CCPB

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240311-24-DP007-DE  
Date de réception CCPB : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 11 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD



Mise en ligne le : 12.03.2024